



Services école

1. Bibliothèque

Une bibliothèque est à la disposition des élèves; le système de prêt est assuré par les enseignants et des parents bénévoles. L'enfant doit retourner ses volumes à la date prévue et en bon état. Des frais seront demandés pour tout livre perdu ou endommagé.

3. Laboratoire informatique

Un laboratoire d'ordinateurs est mis à la disposition des élèves. Il est supervisé par l'enseignant ou l'éducateur. L'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) est interdite. (Voir politique - utilisation des services informatiques).

2. Caisse scolaire

Des parents bénévoles assurent ce service. L'enfant apprend le sens de l'économie. Il y a un dépôt aux deux semaines.

3. Centre d'aide

Ce service est offert aux élèves ayant une difficulté de comportement. Le personnel en technique d'éducation spécialisée (TES) est présent pour supporter l'élève et l'enseignant.

4. Dîner

Tous les parents des élèves transportés devront débourser un montant pour défrayer les coûts de surveillance. Ce montant est fixé en début d'année et est payable en deux versements.

5. Enseignant-Orthopédagogue (2.5 jours/semaine)

L'enseignant orthopédagogue soutient l'enseignant dans la classe auprès des élèves à risque (dépistage et prévention) allant même jusqu'à offrir du service direct pour aider l'élève à résoudre ses difficultés sur le plan des apprentissages.

6. Orthopédagogue (5.5 jours/semaine)

L'école offre un service d'aide principalement aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage sur référence de l'enseignant.

7. Psychologue

Avec la permission écrite des parents, le travail du psychologue consiste à évaluer ou observer des élèves ciblés et à conseiller les intervenants de l'école.

8. Récupération

Ce service est offert aux élèves qui en ont besoin. Ces temps privilégiés se font aux moments choisis par l'enseignant.

9. Service de garde

Ce service est offert aux élèves qui fréquentent l'école et ceux-ci doivent être inscrits.

10. Transport scolaire

Le transport est offert aux élèves résidant à 1,6 km et plus de l'école (primaire) et à 0,8 km (préscolaire). Chaque élève a le devoir de respecter les règlements mentionnés dans le livret du transport remis en septembre aux élèves transportés. Des accommodements sont possibles selon les règlements du transport.